

Extrait du SNUipp - FSU 80

<http://80.snuipp.fr>

Mouvement : le compte n'y est toujours pas !

- Carrière - Mouvement -

Date de mise en ligne : lundi 24 janvier 2011

Description :

Un groupe de travail s'est tenu lundi 24 janvier à l'inspection académique pour essayer d'améliorer le mouvement des personnels.

SNUipp - FSU 80

Les représentants du personnels ont tout d'abord rappelé les revendications des signataires de la pétition unitaire :

- ▶ abrogation de la note de service n°2010-201 du 20/10/2010 (mouvement des enseignants du 1er degré)
- ▶ abandon des voeux larges (communes et zones géographiques)
- ▶ retour à une seconde phase de saisie des voeux et de publication des postes
- ▶ non-communication, par l'administration, du projet de mouvement avant la CAPD
- ▶ réunions de CAPD et non pas de groupes de travail

Malgré leur opposition à la note de service ministérielle qui instaure ces nouvelles règles de fonctionnement (depuis 2010), le SNUipp - FSU et le SE-UNSA ont décidé de participer au groupe de travail dans l'esprit d'en atténuer au maximum les conséquences pour tous les collègues.

Propositions de l'administration	Propositions du SNUipp - FSU	Arguments développés
Les enseignants nommés à titre définitif sur des postes de remplaçant (zil ou brigade), des directions d'école et dans des segpa et qui souhaitent demander un temps partiel devront participer aux opérations du mouvement pour obtenir une autre affectation. Ils seront alors nommés à titre provisoire sur le poste ainsi obtenu tout en restant titulaires de leur poste initial.	Nous demandons à ce que les remplaçants (ZIL ou brigade), les directeurs (déchargés ou non) et les enseignants en SEGPA puissent bénéficier d'un temps partiel.	Tous les personnels doivent être égaux <ul style="list-style-type: none"> ▶ Certains directeurs assument d'autres fonctions (secrétaire RAR, animateur TICE, &hellip;etc.) et ne sont pas présents 100% du temps dans leurs écoles sans que cela ne pose de problèmes particuliers. ▶ Pour les enseignants de SEGPA, on pourrait imaginer la mise en place d'une organisation inter-SEGPA proche de celle des collèges permettant de compléter facilement les temps partiels des collègues.
Concernant les voeux larges 2 catégories de postes peuvent être demandés : <ul style="list-style-type: none"> ▶ tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone concernée ▶ tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone concernée 	Le SNUipp propose la création d'une troisième catégorie : tous postes de ZIL dans les écoles de la zone concernée	Des collègues n'avaient pas compris l'affectation de personnes avec un barème plus faible, pensant que le voeu "toutes écoles élémentaires" couvrait également les postes ZIL.
Pour les enseignants nommés à titre provisoire, il est obligatoire de saisir des voeux zones dans au moins 3 zones différentes.	Le SNUipp - FSU a rappelé que la note de service ministérielle indiquait "au moins un voeu géographique" et non pas 3 mais enregistre un très léger mieux par rapport à l'année dernière (4 voeux). Le SNUipp - FSU demande à ce que la phrase retenue soit : "Pour les enseignants à titre provisoire, il est obligatoire de saisir des voeux géographiques dans au moins X zones différentes." (X étant sujet à discussion de 1 à 3).	La note de service ministérielle définit les voeux géographiques comme étant des voeux commune ou zone. Laisser le choix aux collègues de décider s'ils demandent une zone entière ou juste une commune nous paraît à même d'atténuer l'impact des voeux sur zones géographiques.
Concernant les postes spécialisés : des enseignants sans le titre pourront les demander en voeu précis à la phase principale, hormis les postes G, compte tenu de leur spécificité. Si le poste sollicité n'a pas été obtenu au préalable par un enseignant titulaire du titre ou un stagiaire CAPA-SH, l'enseignant sans titre sera nommé à titre provisoire sur le poste dès la phase principale mais perdra le poste dont il était éventuellement titulaire précédemment.	Initiateur de cette disposition dès l'année dernière, le SNUipp-FSU note la disparition de l'avis de l'EN après un entretien.	L'administration a fait valoir la difficulté à organiser ces entretiens et le fait qu'en phase d'ajustement, des collègues non-titulaires du CAPA-SH étaient affectés sur des postes ASH sans entretien.

Mouvement : le compte n'y est toujours pas !

Barème de l'administration identique aux années précédentes : AGS + note pédagogique + majorations diverses (ZEP, stabilité, …etc.)	Le SNUipp - FSU a proposé, comme cela existe dans la très grande majorité des départements français, la non-prise en compte de la note pédagogique. Après intervention des autres organisations syndicales, une position commune est trouvée : la note se verrait attribuée un coefficient de 0,5 qui, pour le SNUipp, ne peut être qu'une première étape.	La note est pédagogique et n'a pas à intervenir dans une opération administrative.
L'inspecteur d'académie a précisé sa position par rapport aux directeurs complètement déchargés en éducation prioritaire (6 écoles concernées) : il souhaite que les affectations sur ces postes se fassent dans le cadre des postes à profil.	Le SNUipp - FSU s'oppose clairement à la multiplication des postes à profil.	Tous les personnels doivent avoir accès à tous les postes, en fonction du seul élément transparent et équitable : le barème.

Quelques autres points ont été abordés :

- ▶ Les enseignants inscrits à un stage de préparation du CAPA-SH verront le poste dont ils sont titulaires protégé pendant 2 ans (au lieu d'1)
- ▶ Nous avons également porté au débat le fait que des collègues ayant formulé un vœu précis sur une école ne peuvent, avec les dispositions prévues, avoir l'assurance d'obtenir un poste (fractionné) libre dans cette école lors de la phase d'ajustements (à cause du changement de numéro d'identification des postes entre les deux phases…)
- ▶ Nous avons demandé à ce que, contrairement à l'année dernière, les affectations par le biais des vœux larges puissent être entièrement explicitées par l'administration. Il apparaît que celle-ci n'est pas certaine de pouvoir nous les fournir.

Les positions de chacun ayant été enregistrées par l'inspecteur d'académie, celui-ci se positionnera et tranchera dans un avenir proche.

Le calendrier provisoire fait état d'une ouverture des serveurs pour la saisie des vœux **le 28 mars** (avant le premier groupe de travail pour la carte scolaire !) et **pour une durée de 2 semaines**. Le tout restant bien évidemment à confirmer.